

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ N° 282/17 du 20 FEV. 2017
portant délégation de signature à Monsieur François ROSA
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les Préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 portant nomination de Monsieur François ROSA, directeur des services pénitentiaires détaché en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Madame Claire WANDEROILD, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté n°2835-16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Délégation de signature permanente est accordée à M. François ROSA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, pour signer, tous actes, correspondances et documents relevant du domaine des attributions du Cabinet, des services qui lui sont rattachés et des attributions en matière de polices administratives y compris des arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Article 2 - Lorsqu'il assure un service de permanence, notamment les week-ends et jours fériés, M. François ROSA a délégation sur l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur.

Article 3 - Délégation permanente est en outre donnée, en matière budgétaire, à M. François ROSA, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « cabinet », tout document concernant l'expression des besoins, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO Préfecture relevant du programme 307 (administration territoriale) dans la limite des crédits notifiés et du programme 207 (sécurité routière).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à M. François ROSA pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. François ROSA pour les matières relevant de transport de corps après mise en bière, en application des dispositions des articles R2213-22 et R2213-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ROSA, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 5 est donnée à Madame Claire WANDEROILD, secrétaire générale de la préfecture.

Article 7 - La délégation conférée par les articles 1 et 3 à M. François ROSA est également accordée, à

- ✓ Monsieur Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et adjoint au directeur de cabinet pour les attributions relevant de la direction des sécurités à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux, à l'exception des arrêtés portant suspension du permis de conduire, pour une durée inférieure ou égale à trois mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROSA, la délégation conférée par les articles 1 et 3 est également accordée à

- ✓ Monsieur Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités et adjoint au directeur de cabinet pour les domaines relevant du bureau de la représentation de l'État et du bureau de la communication, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux.

Article 8 - La délégation conférée par les articles 1 et 3 à M. François ROSA est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives,

- ✓ Monsieur Patrice PETIT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau ordre et sécurités publics,
- ✓ Madame Martine WEIGEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État,
- ✓ Monsieur Pascal LORRAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- ✓ Madame Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef par interim du bureau de la communication,
- ✓ Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des polices administratives,

à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux, de toute décision susceptible de faire grief et des courriers ministériels et parlementaires.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine WEIGEL, chef du bureau de la représentation de l'État, la délégation qui lui est conférée par l'article 8 est également accordée à :

- ✓ Madame Sophie PIERRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 10 - L'arrêté n° 284/17 du 8 février 2017 est abrogé.

Article 11- La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Épinal, le 20 FEV. 2017



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

PRÉFET DES VOSGES

20 FEV. 2017

ARRÊTÉ n° 283/17 du
portant délégation de signature à Madame Aurore BERARD-CHOINET,
directrice de citoyenneté et de la légalité

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Considérant la nomination de M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur des sécurités au Cabinet du préfet à compter du 20 février 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Délégation de signature permanente est accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, documents et pièces comptables, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux, à l'exception des autorisations de transports de corps ou de cendres ;
- . les courriers ministériels et parlementaires.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 – Délégation de signature est également accordée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, documents et pièces comptables relatifs aux titres jusqu'au transfert de ceux-ci au Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des courriers ministériels et parlementaires.

Article 3 - En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à Mme Aurore BERARD-CHOINET est également accordée à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'État chef du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale, adjointe au directeur.

Article 4 - La délégation conférée par l'article 1^{er} à Mme Aurore BERARD-CHOINET est également accordée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des courriers ministériels et parlementaires à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale ;
- ✓ M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers par intérim ;
- ✓ Mme Carine PEZERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- ✓ M Fabien GENET, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- ✓ Mme Monique JACQUOT, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la cellule juridique mission contentieux.

Article 5- Jusqu'au transfert des titres au Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT), délégation est accordée à :

- ✓ M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers par intérim, pour les missions relevant de l'état civil, de la nationalité.
- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau, pour les matières relevant des attributions dans le domaine de la circulation routière,

à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des courriers ministériels et parlementaires.

Article 6- Par dérogation aux articles 1, 2, 4 et 5, délégation de signature est donnée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et à M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, aux fins de signature :

- ✓ des arrêtés portant maintien sous surveillance des étrangers en instance de départ, pris en application des articles L.551-1 à L.551-3, L.556-1, L.561-1, L561-2 et R.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- ✓ des arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière pris en application des articles L.511-1 – I (1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, et 8°), L.511-1– II, L.511-1– III et L.511-3-1, L.531-1, L531-2 et L.531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Aurore BERARD-CHOINET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers par intérim, aux fins d'ester en justice en ce qui concerne la demande de prolongation de rétention administrative en application des articles L.552-1 à L.552-3, L.552-7 et R.552-1 à R.552-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BAUDON, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des élections, de la réglementation et de l'administration générale est exercée par Mme Brigitte VILMAIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine PEZERAT, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du contrôle de légalité est exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien GENET, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des finances locales et de l'intercommunalité est exercée par M. Daniel JAVELOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Article 11 - En cas d'absence et d'empêchement de M. Thomas CHAPUIS, la délégation de signature relative aux attributions du bureau des étrangers et aux missions relevant de l'état civil et de la nationalité est exercée par Mme Marie-Pierre LEJEUNE, secrétaire administrative de classe normale.

Article 12 - En cas d'absence et d'empêchement de Mme Monique JACQUOT, Mme Catherine THEVENIAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe, est autorisée à signer les pièces de transmission concernant la cellule juridique-mission contentieux.

Article 13 - La délégation de signature qui est conférée par l'article 5 à Mme Brigitte SAIVE est donnée à Mme Emilie GALLOIS-PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale.

Article 14 - L'arrêté préfectoral n° 278/17 du 3 février 2017 portant délégation de signature à Mme Aurore BERARD-CHOINET est abrogé.

Article 15 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 FEV. 2017

JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.